



DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE LA GESTION DE
L'ORGANISATION COMMUNE DES
MARCHES

Ilôt Saint-Luc
Chaussée de Louvain, 14
B-5000 NAMUR
Tél. : 081/649 790
Fax : 081/649 577



Service public
de Wallonie

DIRECTION DE LA GESTION DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHES CIRCULAIRE SECTORIELLE N°D1111/I/1606

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITATIONS QUANTITATIVES POUR L'ACHAT DE BEURRE ET DE LAIT ECREME EN POUVRE

Règlement d'exécution (UE) n° 2016/591 de la Commission du 15 avril 2016 modifiant le règlement (UE) n° 1370/2013 établissant les mesures relatives à la fixation de certaines aides et restitutions liées à l'organisation commune des marchés des produits agricoles, en ce qui concerne les limitations quantitatives applicables à l'achat de beurre et de lait écrémé en poudre.

Par voie de dérogation à l'article 3, §1, 1^{er} alinéa du règlement n° 1370/2013, en 2016, les limitations quantitatives applicables à l'achat de beurre et de lait écrémé en poudre à prix fixe sont de **100.000 tonnes de beurre** et **218.000 tonnes de lait écrémé en poudre**.

Les éventuels volumes achetés dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours le 19 avril 2016 ne sont pas imputés sur ces limitations quantitatives.

Les présentes dispositions entrent en vigueur le 20 avril 2016.

Namur, le **19 AVR. 2016**

Vincent DAUMERIE,
Directeur de l'Organisme payeur de Wallonie